

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME "ITEKA"

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994, revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991

RAPPORT DE LA LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA » SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI AU COURS DU MOIS DE MAI 2026



Uwo uri wese ubahirizwa

En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 31 mai 2026, au moins 870 victimes de disparition forcée ont été documentées par la Ligue Iteka, au moins 87 victimes sont réapparues et 783 victimes sont toujours introuvables. Le Groupe de Travail de l'ONU sur les Disparitions Forcées ou Involontaires (GTDFI) a déjà communiqué au gouvernement du Burundi au moins 252 victimes ¹

La Ligue Iteka:

- ♦ « Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- ♦ a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC.
- ♦ est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

¹<https://docs.un.org/fr/A/HRC/57/54>

LA NOUVELLE CARTE ADMINISTRATIVE DU BURUNDI

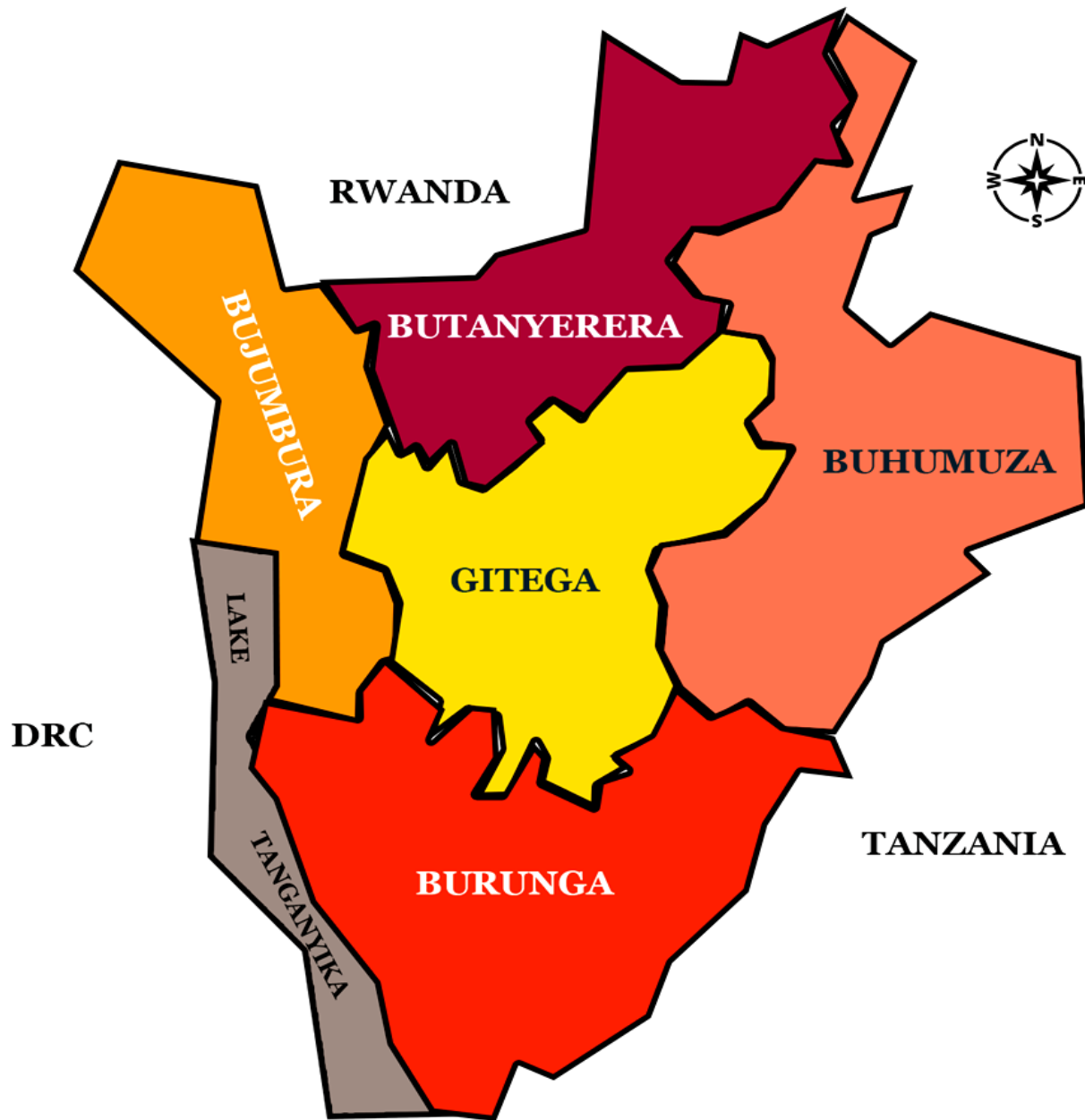


TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----------|
| SIGLES ET ABBREVIATIONS | 4 |
| I. BREVE PRESENTATION DU RAPPORT | 5 |
| II. ALLÉGATIONS DE VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS | 8 |
| II.1. DROIT CIVILES ET POLITIQUE | 8 |
| II.1.1. DROIT À LA VIE | 8 |
| II.1.1.1. HOMICIDES VOLONTAIRES | 8 |
| II.1.1.2. DES PERSONNES ENLEVÉES ET/OU PORTÉES DISPARUES | 10 |
| II.1.1.3. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/ OU MENTALE | 12 |
| II.1.1.3.1. TORTURE, PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS | 12 |
| II.1.1.3.2. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE/VIOLS | 14 |
| II.1.2. DROIT À LA LIBERTE | 15 |
| II.1.2.1. ARRESTATION ARBITRAIRE | 15 |
| II.2. DROITS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET CULTURELS | 16 |
| II.2.1. DROIT À L'ÉDUCATION | 16 |
| II.2.1. DROIT À LA SANTE | 17 |
| II.3. DROITS CATÉGORIELS | 17 |
| II.3.1. DROITS DE L'ENFANT | 17 |
| III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS | 18 |

SIGLES ET ABBREVIATIONS

| | |
|-----------------|--|
| AGNU | : Assemblée Générale des Nations Unies |
| CEEAC | : Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale |
| CNDD-FDD | : Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense |
| CNIDH | : Commission Nationale Indépendante des droits de l'Homme |
| CNL | : Congrès National pour la Liberté |
| DESC | : Droits Économiques, Sociaux et Culturels |
| ECOFO | : Ecole Fondamentale |
| FDLR | : Front démocratique de Libération du Rwanda |
| FRODEBU | : Front pour la Démocratie au Burundi |
| ONU | : Organisation des Nations Unies |
| OPJ | : Officier de Police Judiciaire |
| PNB | : Police Nationale de Burundi |
| RDC | : République Démocratique du Congo |
| SNR | : Service National de Renseignement |
| TGI | : Tribunal de Grande Instance |
| UPRONA | : Union pour le Progrès National |
| VSBGs | : Violences Sexuelles et Basées sur le Genre |

I. BREVE PRESENTATION DU RAPPORT

Ce rapport mensuel de mai 2026 résulte d'un condensé des bulletins hebdomadaires Iteka n° Ijambo du numéro 525 à 528 et base de données Kobotoolbox de l'organisation a servi. Ce rapport analyse la situation des droits humains. Il revient sur les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels. Ainsi que les droits catégoriels particulièrement le droit de l'enfant. Le présent rapport se clôture enfin par une conclusion et des recommandations.

Ainsi, la situation des droits civils et politiques pour cette période couverte par ce rapport a été illustrée comme suit: 17 personnes ont été tuées dont 10 corps sans vie retrouvés éparpillés dans différents endroits du pays, 5 personnes torturées, 3 personnes enlevées, 12 personnes ont été victimes de VBGs dont 7 sont des filles violées et 2 personnes arrêtées.

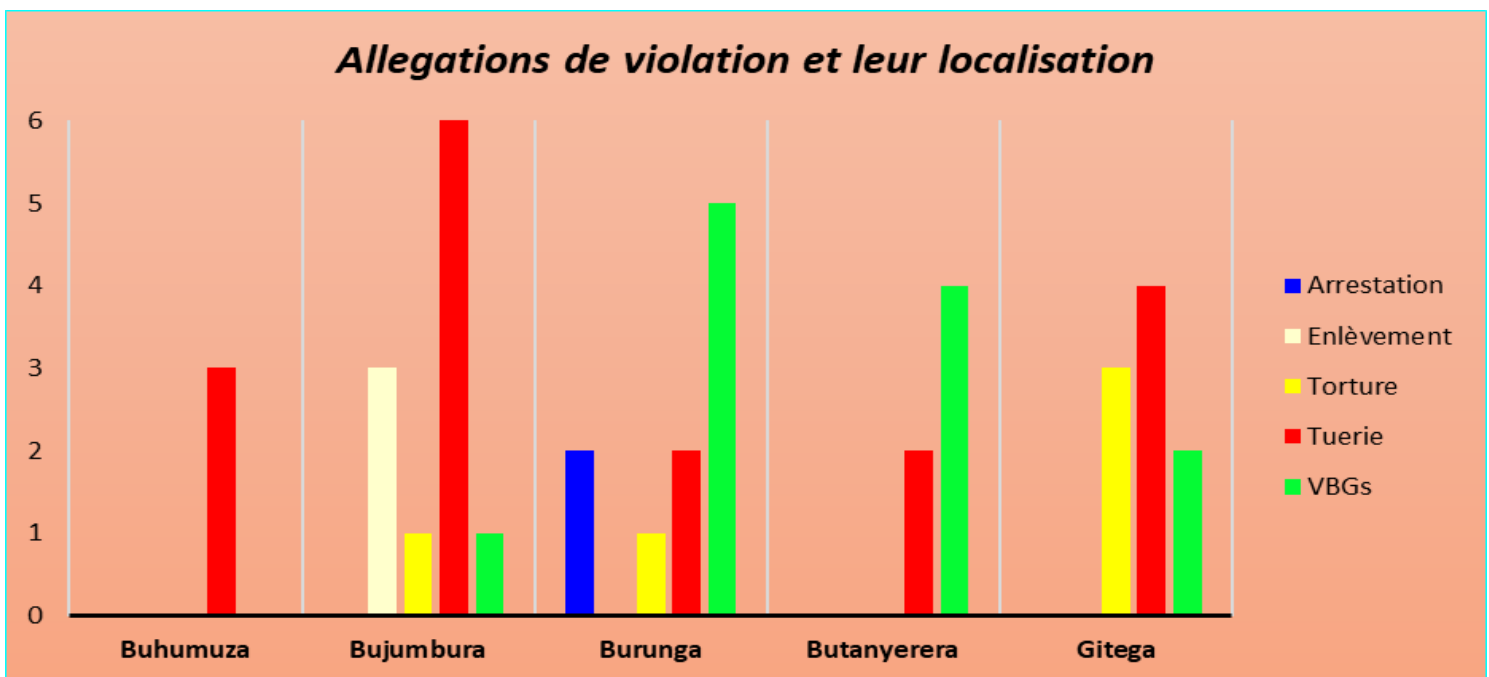
Parmi les victimes figurent 2 femmes tuées, 2 femmes torturées et 9 femmes et filles victimes de VBGs dont 7 viols.

Des Imbonerakure, des policiers, des agents administratifs et les militaires et autres personnes non loin de membres du parti au pouvoir le CNDD-FDD sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains et meurtres.

I.1. CARTOGRAPHIE DES ALLÉGATIONS DES VIOLATIONS DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES.

Figure 1: Graphique illustrant des principaux cas d'allégations des violations des droits civils et politiques observés au Burundi durant le mois de mai 2026.

| Lieu de l'incident / Province | Nombre des victimes | | | | | Total |
|-------------------------------|---------------------|------------|---------|--------|------|-------|
| | Arrestation | Enlèvement | Torture | Tuerie | VBGs | |
| Buhumuza | 0 | 0 | 0 | 3 | 0 | 3 |
| Bujumbura | 0 | 3 | 1 | 6 | 1 | 11 |
| Burunga | 2 | 0 | 1 | 2 | 5 | 10 |
| Butanyerera | 0 | 0 | 0 | 2 | 4 | 6 |
| Gitega | 0 | 0 | 3 | 4 | 2 | 9 |
| Total | 2 | 3 | 5 | 17 | 12 | 39 |



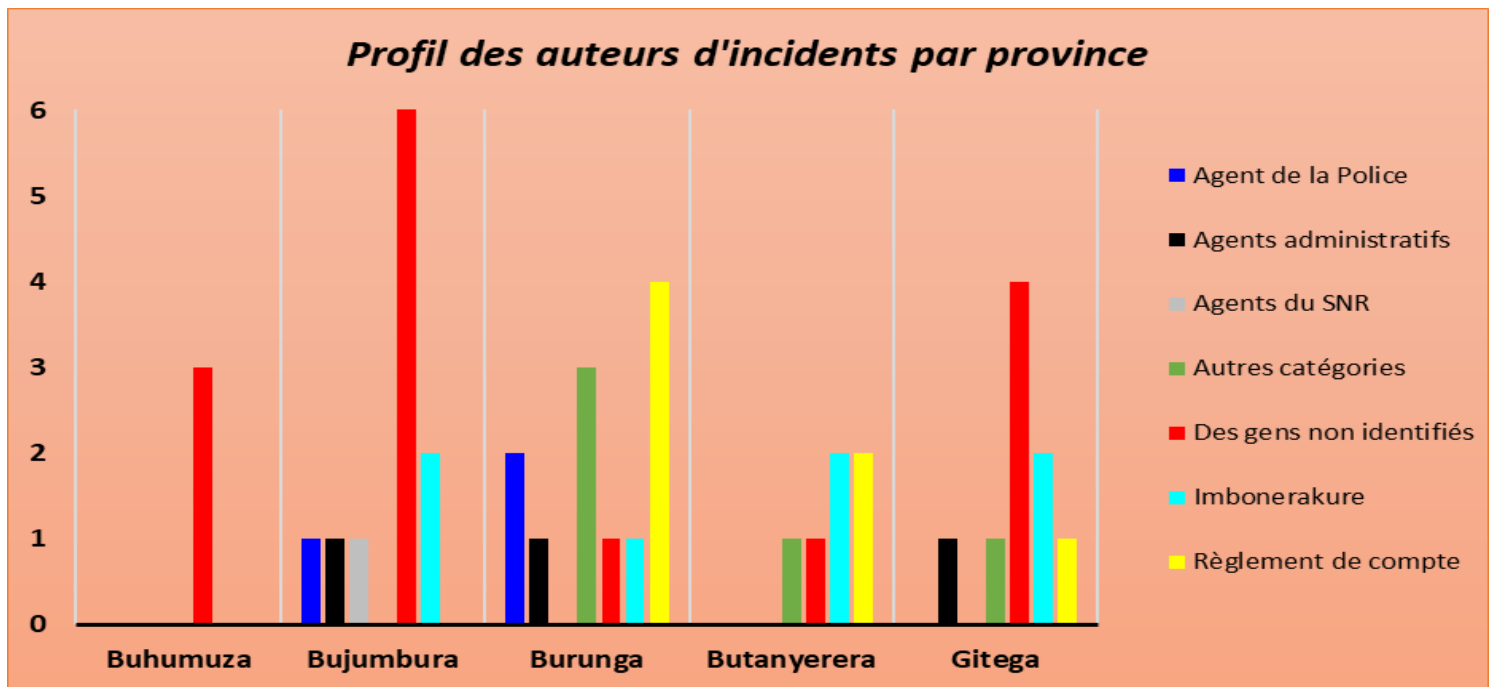
I. BREVE PRESENTATION DU RAPPORT (Suite de la page 5)

Le graphique ci haut illustre les 5 catégories de violations dans les 5 différentes provinces du pays dont Bujumbura et Burunga viennent en tête pour plus d'allégations de violations de droits de l'homme avec 10 cas chacune, suivi de Gitega avec 7 Cas, puis Butanyerera avec 6 cas et en fin Buhumuza avec 3 cas

Ainsi, au cours de ce mois de mai 2026 couvert par ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié 39 victimes d'allégations de violations de droits civils et politiques sur l'ensemble du territoire national. Ces allégations de violations de droits de l'homme se répartissent principalement comme suit: 17 personnes tuées, 3 personnes enlevées, 12 personnes victimes de VBG, 5 personnes torturées et 2 personnes arrêtées.

Figure 2: Graphique illustrant des principaux auteurs présumés d'allégations des violations des droits civils et politiques observés au Burundi durant le mois de mai 2026

| Auteurs Présumés | Buhumuza | Bujumbura | Burunga | Butanyerera | Gitega | Total |
|-------------------------|----------|-----------|-----------|-------------|----------|-----------|
| Agent de la Police | 0 | 1 | 2 | 0 | 0 | 3 |
| Agents administratifs | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 | 3 |
| Agents du SNR | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Autres catégories | 0 | 0 | 3 | 1 | 1 | 5 |
| Des gens non identifiés | 3 | 6 | 1 | 1 | 4 | 15 |
| Imbonerakure | 0 | 2 | 1 | 2 | 2 | 7 |
| Règlement de compte | 0 | 0 | 4 | 2 | 1 | 7 |
| Total | 3 | 11 | 12 | 6 | 9 | 41 |

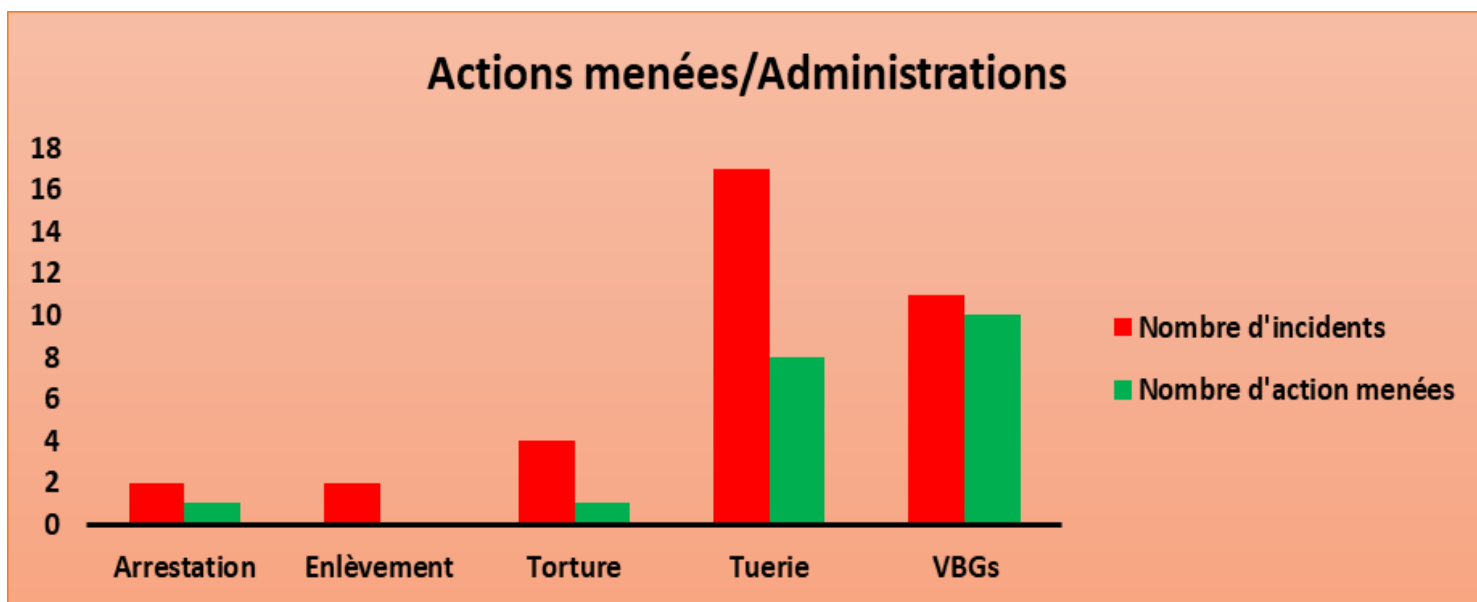


Selon le graphique, sur tous les cas d'allégations aux violations des droits de l'homme répertoriés au cours de cette période de mai 2026, les cas perpétrés par des gens non identifiés s'illustrent plus élevés avec 15 cas suivi, commis par des imbonerakure avec 7 cas, ensuite une catégorie "Règlement de compte" 7 cas, puis la catégorie "autres" notamment aux particuliers dont les commerçants, violences domestiques incluant les VBGs avec 5 cas, 3 cas commis par la police, 1 cas commis par les administratifs, 1 cas commis par les agents du SNR. Signalons que parmi les allégations se trouvent 4 cas d'infanticides.

I. BREVE PRESENTATION DU RAPPORT (Suite de la page 6)

Figure 3: Graphique illustrant des principales actions menées par des agents administratifs suite aux atteintes aux violations des droits humains relevées.

| Types d'incident | Nombre d'incidents | Nombre d'actions menées | Aucune action |
|----------------------|--------------------|-------------------------|---------------|
| Arrestation | 2 | 1 | 1 |
| Enlèvement | 2 | 0 | 2 |
| Torture | 4 | 1 | 3 |
| Tuerie | 17 | 8 | 9 |
| VBGs | 11 | 10 | 1 |
| Total général | 36 | 20 | 16 |



Sur les 36 cas d'incidents enregistrés faisant 39 victimes durant la période considérée, 20 actions ont été mises en œuvre, réparties en trois principaux groupes, afin d'y apporter des solutions. Certains incidents ont pu être résolus, tandis que d'autres sont encore en cours de traitement, avec des enquêtes judiciaires en cours pour identifier les solutions les plus appropriées.

| Types d'incident | Enquête interne | Enquête judiciaire ouverte | Déclaration | Aucune action |
|----------------------|-----------------|----------------------------|-------------|---------------|
| Arrestation | 0 | 1 | 0 | 1 |
| Enlèvement | 0 | 0 | 0 | 2 |
| Torture | 0 | 1 | 0 | 3 |
| Tuerie | 2 | 5 | 1 | 9 |
| VBGs | 0 | 10 | 0 | 1 |
| Total général | 2 | 17 | 1 | 16 |



II. ALLÉGATIONS DE VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS

II.1. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

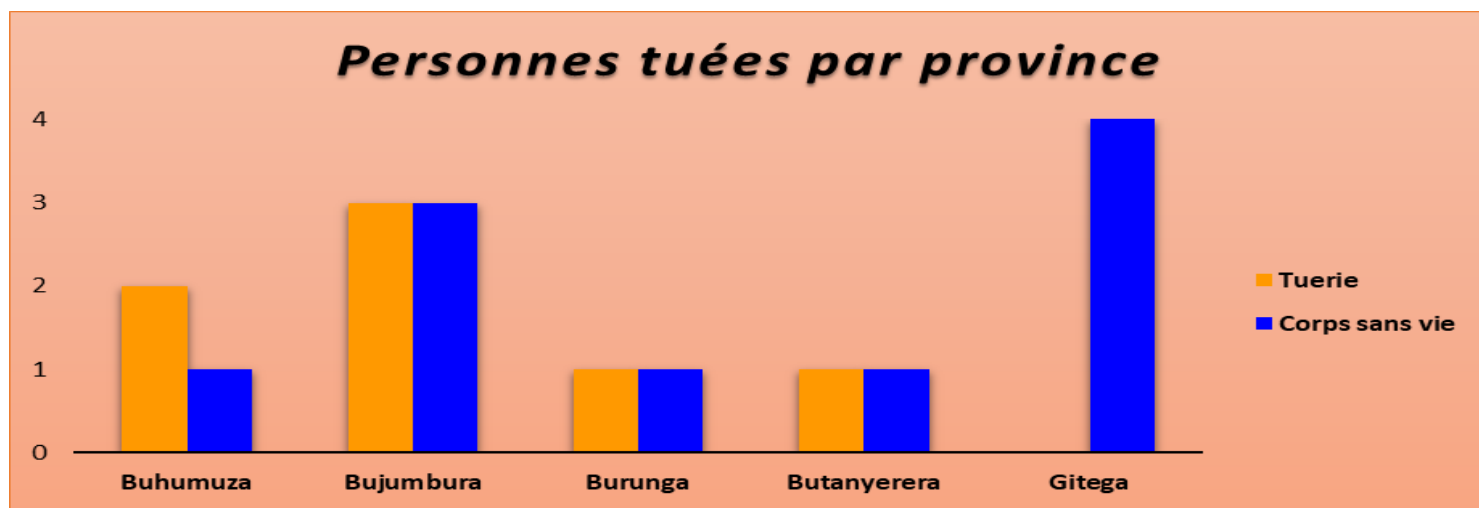
Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifié font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés.

II.1.1 DROIT À LA VIE

II.1.1. 1. HOMICIDE VOLONTAIRE

Pendant la période de ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré 17 cas avec 17 personnes tuées, dont 10 corps sans vie, dans divers endroits du territoire. Parmi les 17 victimes, il y a 12 hommes et 5 femmes.

| Province | Cas des tueries | Nombre des victimes | | Hommes | Femmes |
|-------------|-----------------|---------------------|----------------|--------|--------|
| | | Tuerie | Corps sans vie | | |
| Buhumuza | 3 | 2 | 1 | 2 | 1 |
| Bujumbura | 6 | 3 | 3 | 5 | 1 |
| Burunga | 2 | 1 | 1 | 2 | 0 |
| Butanyerera | 2 | 1 | 1 | 2 | 0 |
| Gitega | 4 | 0 | 4 | 1 | 3 |
| Grand Total | 17 | 7 | 10 | 12 | 5 |



⇒ Des exemples illustratifs:

Ex1: En date du 24 mai 2026 vers 6 heures du matin, au chef-lieu de la Zone Mugera, Commune Gisagara, Province de Buhumuza, un corps sans vie de Jean Claude, retraité de l'Ex-FAB d'un quinquagénaire a été découvert par les passants qui se rendaient à la première messe.

Selon des témoins de la localité, les habits du défunt étaient déchirés ce qui laisse croire que ses habits ont été déchirés au moment où il essayait de se défendre contre ces criminels et avait une grande blessure au niveau du visage. Selon les mêmes témoins, les mobiles politiques seraient

II.1.1 DROIT À LA VIE (Suite de la page 8)

derrière cet assassinat car le défunt était membre du parti CNL, aile de l'honorable Agathon RWASA.

Le corps du défunt a été conduit à la morgue de l'hôpital commune de Mishiha en attendant son inhumation. L'administrateur de la commune Gisagara, NZIRUBUSA Japhet dit qu'il n'est pas au courant mais qu'il va s'enquérir de la situation car il est en mission de travail en république populaire de Chine

Ex2: *En date du 12 Mai 2026 vers 07h, sur la colline Maza, zone Mahonda, Commune Gishubi, Province de Gitega, un corps sans vie de Nzeyimana Petronie, âgée de 60 ans, a été retrouvé à proximité du pont de la rivière Rugege. D'après notre source, la défunte était veuve et mère de 9 enfants.*

Selon les constatations faites sur les lieux, il y avait de petites traces de sang à l'endroit où reposait le corps, tandis que d'autres traces de sang séché étaient visibles au niveau du nez, de la bouche et des oreilles. L'OPJ Nishirimbere Gilbert, accompagné de policiers, se sont rendus sur place et ont déclaré aux personnes présentes qu'il semblait que la victime avait été tuée ailleurs avant que son corps ne soit abandonné à cet endroit.

Notre source indique également que la défunte entretenait des conflits fonciers avec la famille de son mari. Cependant, les habitants se disent surpris qu'aucun membre de cette famille n'ait été interpellé dans le cadre des investigations. L'inhumation a eu lieu le même jour dans l'après-midi.

Ex3. *En date du 14 mai 2026, vers minuit, sur la colline Samwe, zone Rugombo commune Cibitoke, province Bujumbura, Eric Niyongabo, qui rentrait chez lui, a été arrêté et ordonné de lever les mains par des policiers. A ce moment-là, l'un des policiers lui a tiré une balle dans l'aisselle, qui est ressortie par l'abdomen.*

Selon des témoins de la localité, tout avait commencé aux environs de 18 heures par une dispute entre deux hommes dont les prénommés Janvier et Jean Gasore, un ancien combattant du CNDD-FDD et chef de cette branche dans la zone de Rugombo. Ils se sont rencontrés chez une femme vivant sur la colline de Munyika, limitrophe de la colline de Samwe, dans la zone de Rugombo et une dispute a éclaté, chacun affirmant être le mari de cette femme. L'un d'eux a alors lancé : « Tu mens, cette femme est à moi, car c'est moi qui paie le loyer de la maison où elle habite ».

La dispute entre les deux hommes n'a pas duré longtemps ; Janvier est rentré chez lui sur la colline de Samwe. À ce moment-là, les habitants pensaient que l'incident était clos.

Aux environs de 22 heures, Jean Gasore est allé solliciter deux policiers du poste de la zone de Rugombo et accompagné par ces derniers, il s'est rendu au domicile de Janvier pour l'arrêter. À leur arrivée, la famille de Janvier a refusé qu'on l'emmène, et d'autres habitants sont accourus en grand nombre pour s'y opposer. Toutes les personnes présentes ont affirmé que Janvier ne pouvait pas être embarqué à une heure aussi tardive et sans mandat.

Peu après, Jean Gasore, a appelé trois autres policiers en renfort et ensemble ont tenté d'emmener de force Janvier. Par solidarité et par crainte pour la sécurité de leur voisin, les habitants se sont de nouveau interposés, refusant son interpellation illégale.

Les policiers ont tiré plusieurs coups de feu en direction de la foule et les balles ont atteint trois habitants, dispersant le reste du groupe. Au cours de ces événements, Eric Niyongabo, quatrième victime de cette fusillade, ne se trouvait pas dans les environs et ignorait tout de la situation. En rentrant paisiblement chez lui, il a croisé sur sa route des policiers et ces derniers ont tiré à bout portant puis pris le large pour retourner à leur poste.

II.1.1 DROIT À LA VIE (Suite de la page 9)

Peu après, le chef de poste est arrivé sur les lieux et a trouvé les habitants en train de rassembler les blessés pour les évacuer vers la clinique AGAPE, proche de la zone. Eric Niyongabo a succombé à ses blessures avant de recevoir les premiers soins. Quant aux trois autres blessés, ils recevaient encore des soins jusqu'en date du 15 mai 2026, mais leurs santés ne sont plus en danger, selon nos sources.

Les habitants de la zone de Rugombo, sous le choc et en colère, réclament avant tout que justice soit rendue à la famille d'Eric Niyongabo ainsi qu'aux trois blessés.

Ils demandent ensuite aux autorités supérieures, tant administratives que policières, de faire la lumière sur les raisons pour lesquelles un militant du parti au pouvoir peut ainsi manipuler des policiers pourtant soumis à une hiérarchie et les pousser à commettre un tel crime.

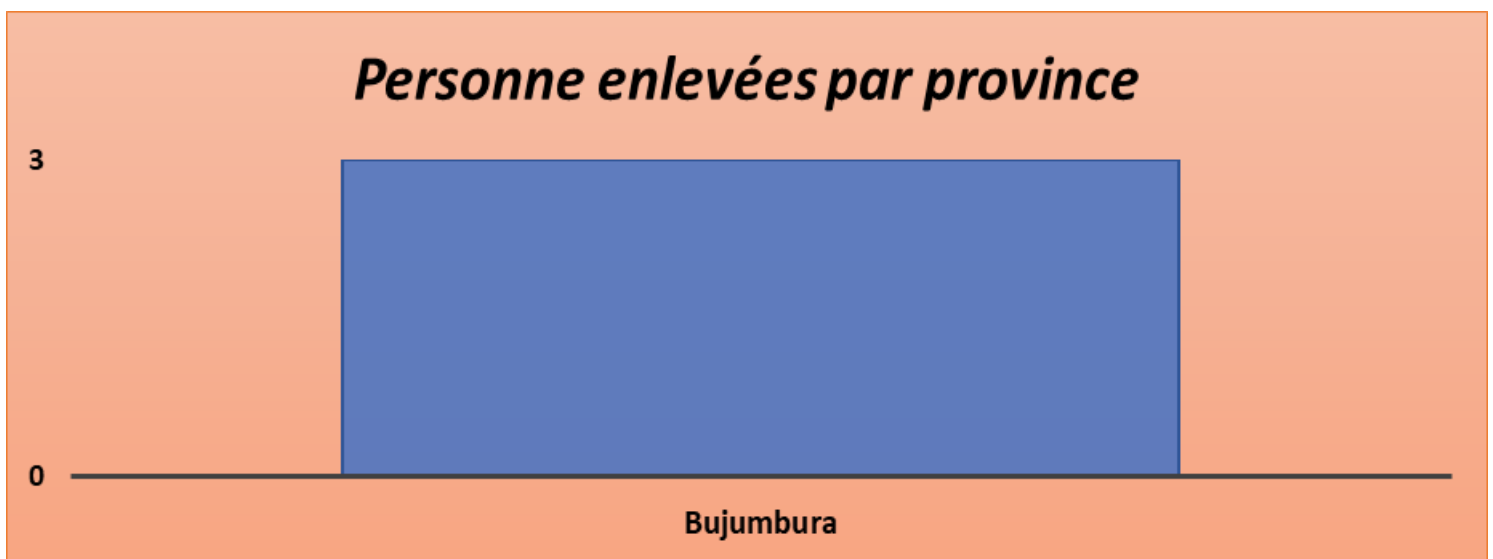
Enfin, la population exige qu'un procès public et immédiat soit organisé afin de punir sévèrement Jean Gasore et les cinq policiers impliqués, après que ces derniers auront été formellement identifiés, l'obscurité et la rapidité des faits n'ayant pas permis aux témoins de les reconnaître avec certitude.

II.1.1.2. DES PERSONNES ENLEVÉES ET /OU PORTÉES DISPARUES

La Constitution du Burundi garantit à tous les individus un procès équitable, ainsi qu'une audition et un jugement dans un délai raisonnable, comme le stipule l'article 38.

La Ligue Iteka a enregistré 3 personnes enlevées tous des hommes dans la province Bujumbura.

| Province | Cas des enlèvements | Nombre des victimes | Hommes | Femmes |
|-------------|---------------------|---------------------|--------|--------|
| Buhumuza | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Bujumbura | 2 | 3 | 3 | 0 |
| Burunga | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Butanyerera | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Gitega | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Grand Total | 0 | 3 | 3 | 0 |



II.1.1 DROIT À LA VIE (Suite de la page 10)

⇒ Les deux cas documentés :

Ex1: En date du 05 mai 2026 vers 10 heures du matin, un citoyen connu sous le nom de Samuel Nshimirimana a été enlevé par des personnes non identifiées.

D'après des informations recueillies sur place, Samuel se trouvait chez lui, à son domicile situé dans le quartier Gisyo, zone Kanyosha, commune Mugere, province Bujumbura. C'est là qu'il a reçu un appel téléphonique. Une fois sorti dehors, il a été immédiatement saisi par des individus qui l'ont forcé à monter dans un taxi de marque Toyota Probox, aux vitres teintées, portant la plaque d'immatriculation JA 7135.

D'après des sources sur place, les circonstances dans lesquelles NSHIMIRIMANA Samuel a été enlevé rappellent les nombreux cas d'enlèvement opérés par les agents du Service National des Renseignements burundais. Les mêmes sources indiquent que NSHIMIRIMANA Samuel, un trentenaire natif de la zone Rugombo en commune Cibitoke, comme d'autres chômeurs burundais se débrouiller dans l'agriculture et autres petites affaires et vit entre Cibitoke et Kanyosha, il n'est connu membre fervent ou sympathisant d'aucun parti politique.

Le véhicule a quitté les lieux à toute vitesse en prenant la direction de Kabezi. Depuis ce moment, sa famille n'a aucune nouvelle de lui ni de l'endroit où il se trouve et s'inquiète de sa situation sécuritaire.

Ex2: Deux hommes, tous deux agents informateurs du Service National de Renseignement (SNR), ont été enlevés à Bujumbura le vendredi 22 mai 2026.

L'incident s'est produit le long du lac Tanganyika, tout près de Nyabugete Beach. Les deux victimes de cet enlèvement sont Vincent Nsengiyumva et Anicet Nsengiyumva. Vincent Nsengiyumva, âgé de 33 ans, était footballeur au sein de l'équipe de la Police Nationale du Burundi "Rukinzo".

Parallèlement, il opérait comme agent informateur du SNR au poste frontière de Gatumba et se livrait au trafic d'essence en provenance de la République Démocratique du Congo. Originaire de la colline Manga, en commune Kabarore de l'ancienne province de Kayanza, il résidait à Kinama avec sa famille. Quant à Anicet Nsengiyumva, il est natif de la colline Kabuye, en commune Buraza dans la province de Gitega, et habitait jusqu'alors dans le quartier Nyabugete à Bujumbura.

Selon les informations fournies par l'organisation King Umurundi Freedom, les événements ont débuté dans l'avant-midi du vendredi 22 mai 2026. Un autre agent du renseignement militaire, nommé Franck et résidant dans la zone Musaga aux environs de Gasekebuye, aurait demandé à Vincent de conduire sa voiture de marque Voxy dans un garage du quartier Buyenzi pour y effectuer quelques réparations. Une fois les travaux terminés, Vincent s'est rendu chez Franck, et c'est à ce moment-là que les deux hommes ont pris la route vers Gatumba.

À leur retour de Gatumba, ils avaient planifié de se détendre dans un restaurant-bar appelé MINA RESTO BAR, situé au quartier Nyabugete. En cours de route, Franck aurait reçu un appel téléphonique d'Anicet, lequel lui proposait d'effectuer une mission opérationnelle afin de traquer des fraudeurs de pagnes en provenance de la République Démocratique du Congo. Franck a toutefois rejeté cette proposition, arguant qu'il ne pouvait pas mener une telle action sans obtenir préalablement l'aval de ses supérieurs hiérarchiques.

Au bout de quelque temps, Anicet a rejoint ses deux collègues dans l'établissement et a commandé une boisson pour se rafraîchir. C'est alors qu'il a reçu un appel anonyme. Pris d'une vive inquiétude, il aurait supplié son ami Vincent de l'accompagner à l'extérieur. Le bistrot étant construit en étage, ils sont descendus pour rencontrer leur interlocuteur, qui s'est avéré être un homme nommé Nordin Nsengiyumva, alias Robati.

II.1.1 DROIT À LA VIE (Suite de la page 11)

Ce dernier leur a fait savoir qu'il souhaitait leur remettre des colis, mais que ceux-ci se trouvaient au bord du lac Tanganyika auprès d'un autre correspondant. Ils ont alors tous pris place à bord de la voiture de marque Voxy, immatriculée FA 9379 et appartenant à Anicet, pour se diriger vers le lac Tanganyika, à proximité de Nyabugete Beach. Sur les lieux, ils ont rencontré un autre individu, resté anonyme, qui détenait les colis en question contenant des pagnes et des bouteilles de vin.

Après avoir chargé cette marchandise dans leur voiture, et au moment où ils effectuaient un demi-tour pour regagner le quartier Nyabugete, un véhicule de marque Hilux de couleur blanche, dépourvu de plaques d'immatriculation et doté de vitres teintées, a surgi à grande vitesse pour leur bloquer le passage. Trois hommes en tenue civile et quatre autres en uniforme de police sont immédiatement descendus du véhicule d'interception.

Ils ont déchargé l'intégralité des colis se trouvant dans la Voxy pour les transférer dans la Hilux, avant de mettre Vincent et Anicet aux arrêts et de les embarquer de force. Bien que les deux agents du SNR aient tenté d'appeler au secours, leurs efforts sont restés vains. Quant à Robati et au second intermédiaire rencontré au bord du lac, ils sont repartis sains et saufs en compagnie des forces de l'ordre. Jusqu'à présent, personne ne sait exactement où se trouvent les deux agents du SNR.

Certaines sources locales avancent que Vincent serait déjà mort, car il détenait de nombreux secrets compromettants sur les circonstances de l'arrestation d'Anicet. D'autres sources affirment plutôt que les deux agents informateurs étaient personnellement impliqués dans des activités de racket ainsi que dans des réseaux de trafic d'essence et de pagnes en provenance de la RDC. Il importe enfin de signaler que le véhicule de marque Hilux utilisé pour perpétrer cet enlèvement appartiendrait au Général de Brigade de Police Domitien Niyonkuru.

II.1.1.3. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET /OU MENTALE

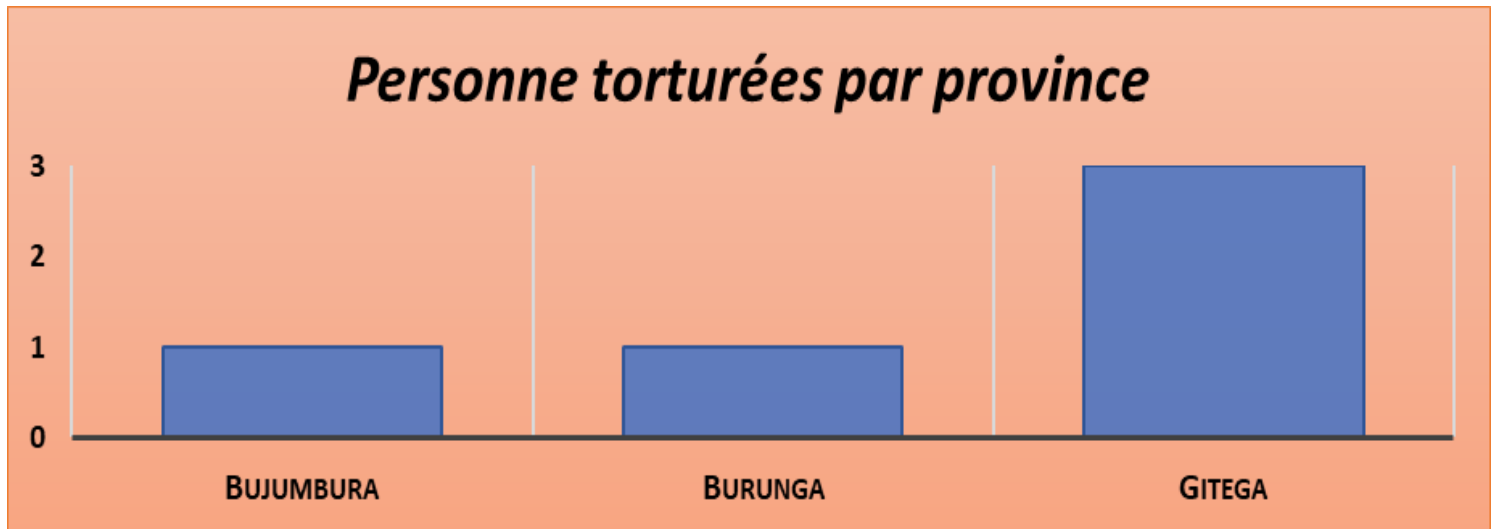
La Constitution Burundaise en son article 21 stipule que "Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants". A cela s'ajoute la loi n°1/04 du 27 juin 2016 portant protection des victimes définit les droits des victimes et prévoit des mesures pour protéger leur intégrité physique et mentale. Cela montre clairement l'engagement du pays à protéger l'intégrité physique de ses citoyens.

II.1.1.3.1. TORTURE, PEINES ET AUTRES TRAITEMENTS CRUELS INHUMAINS OU DÉGRADANTS

Pour ce mois de mai 2026, la Ligue Iteka a recensé 5 victimes de torture sur l'ensemble du territoire. Les victimes sont recensées en provinces Gitega avec 2 cas faisant 3 victimes, Bujumbura avec 1 cas et Burunga avec 1 victime, sur ce total de 5 victimes, 3 sont des hommes et 2 femmes.

| Province | Cas des tortures | Nombre des victimes | Hommes | Femmes |
|-------------|------------------|---------------------|--------|--------|
| Buhumuza | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Bujumbura | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Burunga | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Butanyerera | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Gitega | 2 | 3 | 1 | 2 |
| Grand Total | 4 | 5 | 3 | 2 |

II.1.1 DROIT À LA VIE (Suite de la page 12)



⇒ Des exemples illustratifs:

Ex1: Dans la nuit du 10 mai 2026, vers 23 heures, dans le site des déplacés de Kabezi, commune de Mugere, province de Bujumbura, un jeune homme de 21 ans, connu sous le sobriquet de Kibaju, a été battu par des policiers chargés de surveiller la résidence de l'administrateur de la commune de Mugere.

Selon un témoin oculaire, le jeune Kibaju était en train de consommer une boisson alcoolisée locale appelée ikibangara et un autre résident du site, nommé Claver, lui a asséné un coup de pied. Kibaju a tenté de se défendre pour repousser son agresseur, mais c'est à ce moment-là que les policiers qui gardaient la résidence de l'administrateur communal de Mugere sont intervenus.

Au lieu de s'interposer pour calmer la dispute, les policiers se sont acharnés sur le jeune homme. Ils l'ont battu et l'ont laissé pour mort. Blessée et inconsciente, la victime a été évacuée d'urgence. Aux dernières nouvelles, le jeune Kibaju se trouve toujours hospitalisé dans un état critique à l'hôpital de Kabezi.

Ex2: Le 12 mai 2026 vers 06h00, Niyogushima, 36 ans, réparateur de vélos au centre de Buhiga et membre du CNDD-FDD, est arrêté sur la colline Buhiga, en commune Karusi, province Gitega. L'arrestation a été effectuée par le chef de colline Nizigiyimana Emmanuel, sur ordre du chef de zone Niyongabo Emmanuel. Selon les témoignages recueillis, il a été conduit au cachot de la police de la zone suite à une accusation de sa femme Claudine, 30 ans et membre du CNDD-FDD, qui l'accuse d'entretenir une seconde épouse.

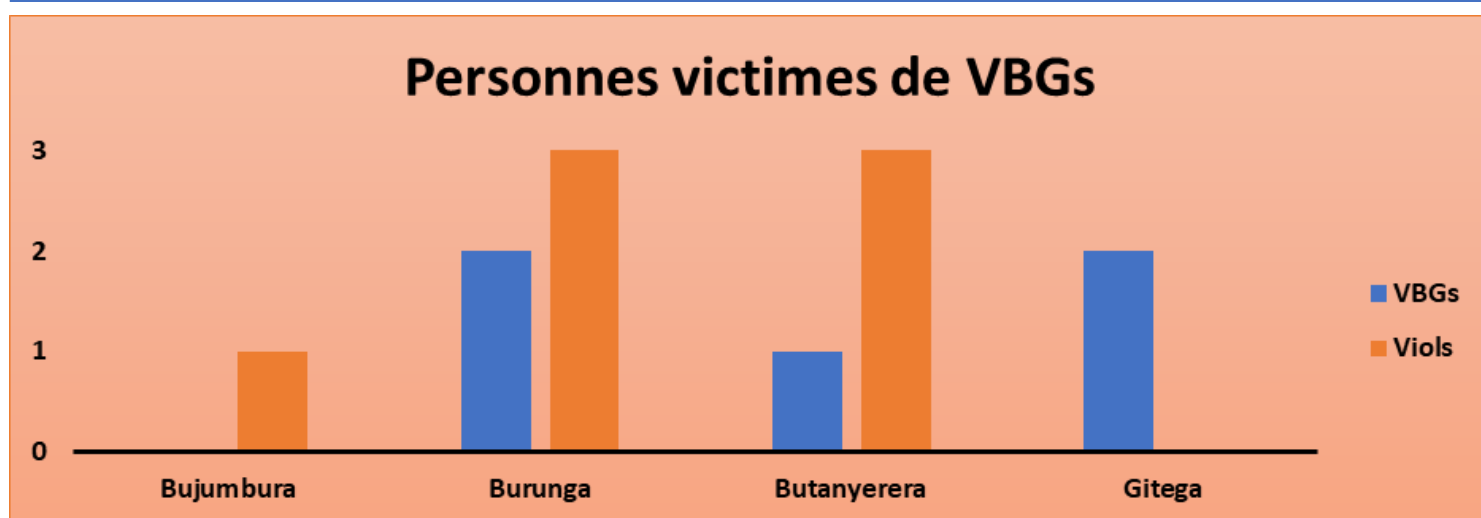
Des sources locales indiquent que Niyogushima possède une moto et un vélo, retrouvés dans la nuit du 11 mai 2026 au domicile de cette seconde femme, accompagnés d'un sac contenant ses vêtements. Après interrogatoire, le chef de zone a ordonné l'arrestation de Divine, 25 ans, présentée comme la seconde épouse.

Les deux ont reçu 100 coups de bâton chacun. La moto et le vélo ont été saisis et placés au bureau de la zone Buhiga. Niyogushima, qui ne peut plus marcher, a refusé d'aller se faire soigner et reste alité dans son kiosque. Il aurait été frappé par plusieurs personnes, dont Issa Nizigiyimana, Emmanuel le chef de colline, et un individu surnommé Runyota, classé numéro 3. Le 16 mai 2026, Divine, enceinte de 3 mois, a perdu connaissance à la suite des coups reçus. Elle a été évacuée à l'hôpital de Buhiga où elle est toujours hospitalisée.

II.1.1.3.2. VBG/VIOL

Pendant la période de ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré 12 victimes de violences basées sur le genre (VBG) sur tout le territoire national. Parmi les victimes, 7 filles mineures ont été victimes de viols. Le tableau ci-dessous montre la répartition par province, avec Burunga en premier lieu avec 5 victimes, suivi de Butanyerera avec 4 victimes, et enfin Gitega et Bujumbura avec respectivement 2 et 1 victime.

| Province | Cas des VBGs | Nombre des victimes | | Hommes | Femmes |
|-------------|--------------|---------------------|------|--------|--------|
| | | VBGs | Viol | | |
| Buhumuza | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Bujumbura | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| Burunga | 5 | 2 | 3 | 1 | 4 |
| Butanyerera | 4 | 1 | 3 | 2 | 2 |
| Gitega | 1 | 2 | 0 | 0 | 2 |
| Grand Total | 11 | 5 | 7 | 3 | 9 |



⇒ Des exemples illustratifs:

Ex1: En date du 18 mai 2026, une élève N. N, âgée de 17 ans, de la 12ème année, section Langues, au L.C.O Kabezi situé dans la commune Mugere, province de Bujumbura aurait été violée par un homme qui travaille à l'état civil de la zone Mubone.

D'après des sources locales, les faits se sont produits vers 17h sur la colline de Kimina, à l'hôtel appartenant à l'auteur du viol, qui est connu sous le nom d'Alexandre BIRIKUNZIRA. Il a appelé l'enfant pour qu'elle vienne prendre les frais scolaires à cet hôtel. L'enfant s'y est rendue et il l'a reçue dans une chambre. Il a commencé à la toucher et lui a demandé d'avoir des relations sexuelles en contrepartie avec l'argent. L'enfant a essayé de refuser, mais il l'a finalement maîtrisée.

L'enfant a pu raconter ce qui lui est arrivé aux encadreurs du lycée communal de Kabezi, qui l'ont immédiatement conduite chez le médecin pour qu'elle soit protégée contre les maladies. Le présumé auteur a pris la fuite, après avoir appris que l'enfant a tout dénoncé.

Ex2: En date du 18 mai 2026, une élève N. N, âgée de 17 ans, de la 12ème année, section Langues, au L.C.O Kabezi situé dans la commune Mugere, province de Bujumbura aurait été violée par un homme qui travaille à l'état civil de la zone Mubone.

D'après des sources locales, les faits se sont produits vers 17h sur la colline de Kimina, à l'hôtel appartenant à l'auteur du viol, qui est connu sous le nom d'Alexandre BIRIKUNZIRA. Il a appelé

II.1.1.3.2. VBG/VIOL (Suite de la page 14)

l'enfant pour qu'elle vienne prendre les frais scolaires à cet hôtel. L'enfant s'y est rendue et il l'a reçue dans une chambre. Il a commencé à la toucher et lui a demandé d'avoir des relations sexuelles en contrepartie avec l'argent. L'enfant a essayé de refuser, mais il l'a finalement maîtrisée.

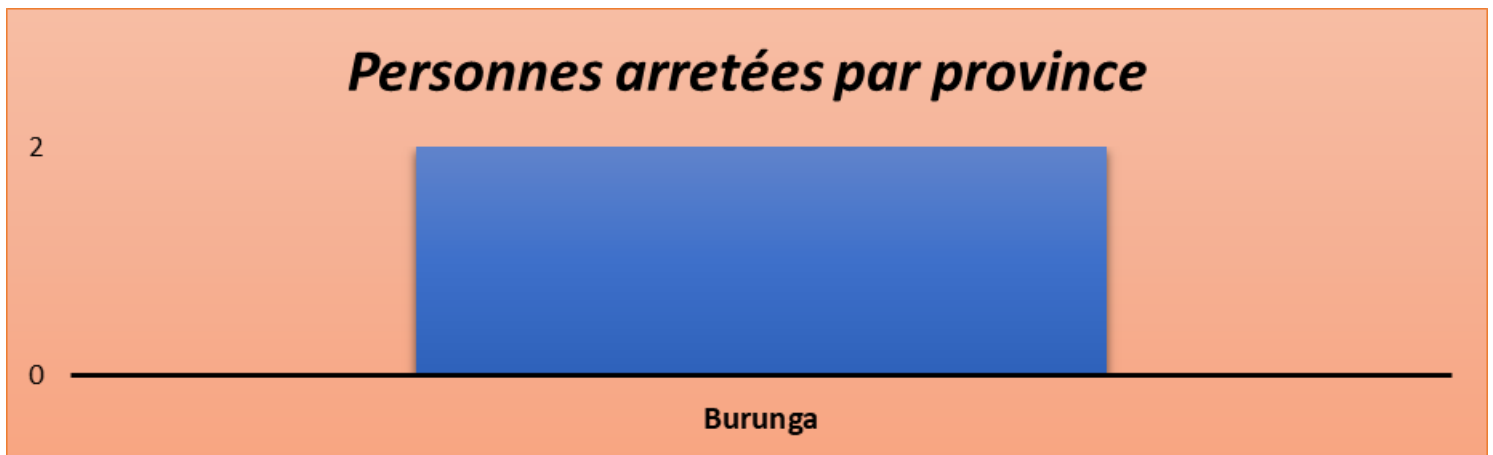
L'enfant a pu raconter ce qui lui est arrivé aux encadreurs du lycée communal de Kabezi, qui l'ont immédiatement conduite chez le médecin pour qu'elle soit protégée contre les maladies. Le présumé auteur a pris la fuite, après avoir appris que l'enfant a tout dénoncé.

II.1.2. DROIT A LA LIBERTE

II.1.2.1. ARRESTATION ARBITRAIRE

Au total, 2 cas d'arrestations ont été recensés sur l'ensemble du territoire au cours de la période couverte par le présent rapport. Sur les deux cas enregistrés, 2 personnes ont été arrêtées et tous des hommes.

| Province | Cas des arrestations | Nombre des victimes | Hommes | Femmes |
|-------------|----------------------|---------------------|--------|--------|
| Buhumuza | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Bujumbura | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Burunga | 2 | 2 | 2 | 0 |
| Butanyerera | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Gitega | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Grand Total | 2 | 2 | 2 | 0 |



⇒ **Les cas documentés :**

Ex1: Une information parvenue à la ligue Iteka en date du 12 mai 2026, indique qu'en date du 5 mai 2026, au centre Kiremba, commune Bururi, province Burunga, Barthélémy Ndikuriyo, âgé de 55 ans, enseignant du cours de français au lycée communal Kiremba a été arrêté et emprisonné au cachot de la police à Bururi par l'OPJ nommé Vasco sur plainte de 3 enseignants du même établissement à savoir Audace Ndayengenge, Emmanuel Manirakiza et un nommé Bikomagu.

D'après des sources locales, ces 4 enseignants et un autre du nom de Raoul ont contracté un crédit collectif remboursable en 15 ans à la Banque de l'habitat du Burundi il y a 5 ans et les trois enseignants ci -haut cités l'accusent injustement d'avoir commencé les préparatifs ou les démarches pour aller vivre au Rwanda sans toutefois terminer le remboursement de ce crédit.

II.1.2. DROIT A LA LIBERTE (Suite de la page 15)

Les membres de sa famille et les amis de Barthélémy déplorent qu'il soit emprisonné à la suite des rumeurs et mensonges montés contre lui alors qu'il était au travail. Ils jugent cet emprisonnement illégal surtout que le remboursement de cette dette pour ces enseignants y compris Barthélémy se fait régulièrement à la source.

Ex2: *Depuis lundi le 04 mai 2025, le nommé Séverin Bigirimana enseignant de l'École fondamentale Nyabihunge en commune Bururi province BURUNGA est détenu au cachot de la police dans cette commune.*

D'après des informations recueillies auprès de sa famille, cet homme habitant de ce quartier membre influent du parti SAHWANYA FRODEBU est accusé d'avoir dénigré et injurié 3 membres du parti au pouvoir CNDD-FDD, élus de ce quartier mais refuse ces accusations. Ces élus l'exigent de demander pardon mais il refuse de demander pardon sur des accusations sans fondement.

Certains habitants de ce quartier disent qu'il est illégalement emprisonné suite à son appartenance politique. Ils confirment qu'il est emprisonné pour avoir refusé d'adhérer au parti CNDD-FDD. Sa famille et ses voisins demandent qu'il soit relâché sans condition pour qu'il retourne au travail.

II.2. DROITS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET CULTURELS

Les droits économiques, sociaux et culturels, qualifiés de droits de deuxième génération, sont énoncés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Burundi a ratifié ce pacte le 14 mars 1990 et l'a intégré dans sa Constitution de 2018, notamment à l'article 19. Une particularité de ces droits est qu'ils sont souvent réalisés progressivement, contrairement aux droits civils et politiques. Les États signataires, y compris le Burundi, s'engagent à garantir l'exercice de ces droits en fonction de leurs ressources disponibles

II.2.1. DROIT À L'ÉDUCATION

En mai, le droit à l'éducation est perturbé au Burundi. Un petit garçon de 7 ans, Jean de Dieu, a été renvoyé définitivement de l'École Sagesse Kabere à Mugina. Accusé d'avoir contraint une fillette de 3 ans à des rapports sexuels, la famille de l'enfant estime la sanction excessive et demande son annulation, précisant que les incidents sont survenus entre enfants jouant chez eux, et non à l'école. Les voisins jugent inapproprié de punir des mineurs par des sanctions scolaires, proposant plutôt des conseils familiaux pour sensibiliser les enfants.

Parallèlement, des élèves sont contraints de participer aux travaux de construction d'une permanence du parti au pouvoir, le CNDD-FDD, à Gitega. En avril, des élèves de 4e à 9e année ont été forcés de transporter des briques depuis les marais. Les parents s'interrogent sur la privation de cours pour des travaux non d'intérêt public. Des responsables locaux intimidant les élèves et leurs parents pour assurer leur participation ont été signalés. Des élèves de 9e année rapportent avoir été menacés d'interdiction au concours national en cas de refus.

Le 29 mai 2026, tous les élèves de la zone Muramvya devaient amener des feuilles sèches de bananiers et sont ensuite conduits à entretenir une plantation de caféiers du CNDD-FDD. Cette situation soulève des questions sur l'interruption des activités scolaires au profit des activités politiques, surtout à la fin de l'année scolaire. L'ordre vient du chef de zone Uwimana Jean Marie.

II.2.2. DROIT À LA SANTÉ

En mai, au Burundi, la santé publique a connu une perturbation préoccupante causée par des événements imprévus. Depuis le 28 avril 2026, deux cas d'une maladie mystérieuse étaient soignés à l'hôpital de Kigutu, dans la province de Burunga. Ces patients, originaires du quartier de Birimba à Rumonge, affichaient des signes de fièvre hémorragique, mais les tests réalisés n'ont pas confirmé cette hypothèse. Lors d'une réunion le 8 mai, le médecin chef du district, Dr Jérémie Niyonkuru, a fait savoir que le ministère de la Santé s'était engagé à mener des enquêtes pour découvrir l'origine de cette maladie inquiétante.

Dans la commune de Karuzi, province de Gitega, une terrible pénurie de médicaments a pris d'assaut toutes les structures de santé. Les patients étaient contraints d'acheter leurs traitements en pharmacie, rendant la promesse de soins gratuits presque illusoire, surtout pour les femmes enceintes et les jeunes enfants de moins de cinq ans. Les hôpitaux, dépourvus d'équipements essentiels, faisaient face à des stocks de médicaments qui s'épuisaient peu à peu, tandis que le personnel de santé, mal rémunéré, éprouvait un grand désarroi. La situation devenait alarmante, certains soignants n'ayant pas touché leur salaire depuis plusieurs mois.

À Rumonge, une inquiétude grandissante touchait la population concernant une éventuelle épidémie d'Ebola, en raison de l'augmentation des cas dans la République démocratique du Congo. Le port de Rumonge, principal point d'entrée pour les voyageurs en provenance du Congo, manquait cruellement d'installations d'isolement. Les employés et agents de sécurité se sentaient particulièrement vulnérables, ne disposant pas des équipements nécessaires pour pouvoir contrôler les infections. Bien qu'une visite d'évaluation par des responsables médicaux ait été effectuée, aucune annonce officielle n'a été faite pour rassurer les citoyens.

Face à cette situation inquiétante, l'administrateur de Rumonge, Augustin Minani, a décidé d'agir. Il a convoqué une réunion locale dans le but de renforcer les mesures de contrôle aux points d'entrée. Il a également pris la décision de fermer les points d'entrée secondaires et d'orienter tous les voyageurs en provenance de la RDC vers le port de Rumonge. Cependant, ces actions n'ont pas réussi à apaiser les craintes des travailleurs, qui demandaient instamment aux autorités de créer d'urgence un centre de traitement conforme aux normes de l'OMS, afin de prévenir l'éventualité d'une épidémie dans la province de Burunga.

II. 3. DROITS CATÉGORIELS

II.3.1. DROITS DE L'ENFANT

Les droits de l'enfant sont protégés au Burundi à travers la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) ratifiée en 1990. Le pays a également adopté des lois et politiques pour protéger les enfants.

Néanmoins, des défis demeurent considérables dans les faits. Au cours de la période de mai couverte par ce rapport, les droits des enfants ont été profondément affectés. En plus des violences sexuelles et autres abus mentionnés précédemment à l'encontre des filles mineures. La Ligue Iteka a également documenté 4 cas d'infanticide, maltraitance sous prétexte de punition, et d'avortement. Ces événements mettent en exergue la gravité de la violence exercée sur les enfants et soulèvent des interrogations sur la protection et la justice pour les plus vulnérables au Burundi.



Uwo uri wese ubahirizwa

III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Au cours de la période couverte par ce rapport, la détérioration de la situation des droits de l'homme continue d'être observée dans les différents coins du pays. Les droits civils et politiques ont retenu une grande attention de la Ligue Iteka ainsi que les droits économiques et socioculturels.

Ce rapport relève des cas d'atteintes au droit à la vie; à l'intégrité physique et à la liberté; droits à l'éducation et à la santé.

La Ligue Iteka s'insurge contre l'impunité des crimes observés et recommande ce qui suit:

Au président République du Burundi:

1. De garantir le respect des droits de l'homme, notamment le droit à la vie, à l'intégrité physique et à la liberté.

Au Ministre de la Justice, des Droits de la Personne Humaine et du Genre et Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique:

1. De prendre des mesures pour mettre fin à l'impunité des crimes et garantir que les responsables de violations des droits de l'homme rendent compte de leurs actes.
2. Enquêter et punir sévèrement les violences faites aux mineurs qui sont devenues une monnaie courante au Burundi au regard des chefs administratifs à la base et autres militants du parti présidentiel.

Au Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique et du Genre et Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique:

1. Mettre fin aux activités politiques dans les milieux scolaires pour protéger et promouvoir le droit à l'éducation pour l'enfant burundais

À l'UE et autres partenaires techniques et financières du Burundi:

1. De soutenir les efforts de la Ligue Iteka et d'autres organisations de défense des droits de l'homme dans le monitoring des violations des droits de l'homme au Burundi.
2. D'user de leur influence pour contraindre les autorités burundaises afin qu'elles respectent les droits de l'homme et mettent fin à l'impunité.